

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

Délibération n° 2022DE06-0054 : Cantine scolaire – Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Michéline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place de la tarification sociale, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Modification de la phrase à l'article 1.3 :

Toute réservation non annulée la veille avant midi auprès des mairies sera facturée.

Par : Toute réservation non annulée avant 10h00 le jour même auprès de la mairie sera facturée.

- Instauration de l'article 1.4 :

1.4 – Tarification

Les tarifs appliqués à chaque famille sont déterminés par référence au quotient familial établi par la C.A.F ou la MSA.

La grille tarifaire en vigueur est disponible sur le site internet de la Commune.

En l'absence de justificatifs, il est appliqué le tarif maximum dès le premier mois de fréquentation des restaurants scolaires.

- La collectivité procède à la révision de vos tarifs le 1er janvier et le 1er septembre de chaque année, à partir des éléments fournis à la C.A.F, pour la mise à jour de votre dossier auprès de la C.A.F ou des justificatifs le cas échéant.

- Les tarifs peuvent néanmoins être révisés à la demande de la famille en cours d'année, dans les seuls cas d'une modification des revenus ou de la structure familiale (naissance, séparation, décès) et sous réserve de la mise à jour du quotient familial.

- La modification tarifaire, sera effectuée le 1^{er} du mois suivant la demande et sous réserve de la présentation des justificatifs.

Toute fausse déclaration entraînera l'application du tarif maximum.

- Insertion au paragraphe 1.5 de la phrase suivante :

A la fin de chaque mois, si le compte famille présente un solde négatif, une facture sera transmise au Trésor Public auprès de qui la famille devra régulariser la situation.

- Modification de la date d'exécution au paragraphe 3.1

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les modifications suivantes dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur :
 - Modification de la phrase à l'article 1.3 comme mentionné ci-dessus
 - Instauration de l'article 1.4 comme mentionné ci-dessus
 - Insertion au paragraphe 1.5 de la phrase suivante :

A la fin de chaque mois, si le compte famille présente un solde négatif, un contact avec la famille sera pris et une facture sera transmise au Trésor Public auprès de qui la famille devra régulariser la situation.

- Modification de la date d'exécution au paragraphe 3.1
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 – 2022DE06-054_----- --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/07/2022
Rendu exécutoire le 02/07/2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA